

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-4039

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Autorisation à donner à la Ville de Villeurbanne dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction du parc Gisèle Halimi au 32 rue Antoine Primat

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Vinciane Brunel

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-4039**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Autorisation à donner à la Ville de Villeurbanne dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction du parc Gisèle Halimi au 32 rue Antoine Primat

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole s'est rendue propriétaire d'une parcelle de terrain nu sis, 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne, cadastrée CI 133 suivant acte reçu par maître Alcaix le 19 juillet 2024, en cours de publication au service de la publicité foncière de Lyon 3ème.

L'acquisition de ce terrain nu, à usage de terrain en friche, faisant partie de la ZAC Grandclément Gare a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2727 du 16 octobre 2023.

L'un des objectifs de l'acquisition est l'implantation d'un nouveau parc public d'un peu plus de 2 ha visant à conforter la trame verte existante et à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers. Ce parc est matérialisé au plan local d'urbanisme et de l'habitat par deux emplacements réservés au profit de la Ville de Villeurbanne, notamment par les emplacements réservés n° 2 et n° 88.

À terme, le bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Villeurbanne.

Dans l'attente de la création définitive dudit parc, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole afin de pouvoir occuper provisoirement et aménager un jardin temporaire sur une partie des terrains (environ 4 300 m²) qu'elle souhaite ouvrir au public dès le printemps-été 2025.

II - Nécessité de l'autorisation

La parcelle fera prochainement l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne dans le cadre de l'opération d'aménagement.

La construction et l'aménagement du parc est à la seule et unique charge de la Ville de Villeurbanne. Dans ce cadre, cette dernière souhaite ajouter un nouveau portail d'entrée pour l'accès au futur parc avec l'installation d'une pergola. Cette entrée se situera au nord de la parcelle avec une entrée donnant sur la rue Antoine Primat.

Compte tenu de l'état actuel du mur de clôture donnant sur la rue Antoine Primat et du risque pour les futurs usagers, il est envisagé une démolition totale du mur par l'occupant et son remplacement par une clôture neuve.

III - Nature de l'autorisation

Compte tenu du descriptif ainsi que de la nature des travaux et s'agissant d'un aménagement extérieur, la Ville de Villeurbanne doit ainsi procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, conformément aux articles R 421-17 et suivants du code de l'urbanisme et d'un dépôt d'un permis de démolir, conformément à l'article R 421-26 du code de l'urbanisme auprès des autorités compétentes.

La destination et l'usage du bien métropolitain, compte tenu des travaux et de l'usage tel que décrit dans le titre de propriété, feront aussi l'objet d'une modification au sens des articles R 151-27 et suivants du code de l'urbanisme. La nouvelle destination sera celle correspondant aux équipements d'intérêt collectif et services publics suite à la réalisation de l'aménagement.

Les autorisations d'urbanisme portent sur l'aménagement d'un jardin temporaire sur une partie des terrains comprenant, notamment, un portail et une pergola.

Toutes les pièces relatives aux autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation des travaux et au changement de destination, seront transmises par le pétitionnaire aux services de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide le changement de destination initiale du bien à usage de terrain en friche en un nouvel usage à destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics.

2° - Autorise :

a) - la Ville de Villeurbanne à déposer :

- une déclaration préalable de travaux pour permettre la réalisation du projet susvisé dans le respect des prescriptions légales et administratives,
- un permis de démolir de travaux pour permettre la démolition dans le respect des prescriptions légales et administratives,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - L'autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux se limite strictement au projet susvisé et ne vaut pas autorisation à commencer des travaux liés à la construction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-330245-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
